

Ministry of Health

Office of the Deputy Premier
and Minister of Health

777 Bay Street, 5th Floor
Toronto ON M7A 1N3
Telephone: 416 327-4300
Facsimile: 416 326-1571
www.ontario.ca/health

Ministère de la Santé

Bureau du vice-premier ministre
et du ministre de la Santé

777, rue Bay, 5^e étage
Toronto ON M7A 1N3
Téléphone: 416 327-4300
Télécopieur: 416 326-1571
www.ontario.ca/sante



ARRÊTÉ DE TRANSFERT ET DE DISSOLUTION DU RÉSEAU TRILLIUM POUR LE DON DE VIE

**PRIS EN APPLICATION DE LA PARTIE V DE LA
LOI DE 2019 POUR DES SOINS INTERCONNECTÉS, L.O. 2019, CHAP. 5, ANN. 1**

ATTENDU QUE :

- I. Le gouvernement a, en vue de mettre en œuvre un nouveau plan de prestation de soins de santé intégrés en Ontario, adopté la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* (la « Loi ») prévoyant qu'une seule agence provinciale – Santé Ontario – assumera la responsabilité centralisée de la plupart des fonctions de plus de vingt organismes du secteur de la santé, y compris le **Réseau Trillium pour le don de vie** (« **RTDV** »);
- II. Le paragraphe 40 (1) de la Loi confère au ministre de la Santé (la « ministre ») le pouvoir de prendre un arrêté prévoyant le transfert, à Santé Ontario, de la totalité ou d'une partie des employés, éléments d'actif, éléments de passif, droits et obligations d'un organisme énuméré au paragraphe 40 (2) de la Loi (l'« auteur du transfert »);
- III. La ministre a, en vertu du paragraphe 40 (3) de la Loi, remis à Santé Ontario et au RTDV une lettre d'avis datée du 30 novembre 2020 pour les informer de son intention de transférer le RTDV à Santé Ontario;
- IV. Le paragraphe 43 (1) de la Loi autorise la ministre à prendre un arrêté portant dissolution d'un auteur du transfert;
- V. La ministre souhaite transférer et subséquemment dissoudre le RTDV, la dissolution prenant effet le 1^{er} avril 2021.

EN CONSÉQUENCE :

1. La ministre ordonne ce qui suit :
 - a) en vertu du paragraphe 40 (1) de la Loi :
 - i. la totalité des éléments d'actif, éléments de passif, droits et obligations du RTDV, ainsi que la totalité des dossiers s'y rapportant, sont transférés à Santé Ontario;
 - ii. l'ensemble des employés du RTDV et des dossiers, droits et obligations connexes est transféré à Santé Ontario;
 - b) le RTDV est dissolu en vertu du paragraphe 43 (1) de la Loi.
2. Conformément à l'article 43 de la Loi, les nominations des administrateurs du RTDV en vigueur immédiatement avant la dissolution du RTDV prennent fin.
3. Le présent arrêté prend effet le 1^{er} avril 2021.



Christine Elliott
Ministre de la Santé

Fait le ¹⁵ mars 2021.